



COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2025

PV-CM N°25-06 DU 16/07/2025

L'An deux mil vingt-cinq, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 juillet 2025.

PRESENTS : M. SATRE, M. THIVOLLE, Mme PELLAT, M. GUIGUES, M. TELMON, Mme KHELIFI, Mme HITIER, Mme MORAND, Mme SERVONNAT

Monsieur Yves LAFUMAS donne pouvoir de vote à Monsieur Manuel TELMON.
Monsieur Virgile MONCHAUX donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT.

Monsieur Jacky LAURAND est excusé.
Madame Gilliane GROS est excusée.
Monsieur Sébastien GOYET est excusé.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Josiane PELLAT est désignée pour remplir cette fonction.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité.

2. Délibération relative à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet en raison d'un avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, en raison d'un avancement de grade de l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose la suppression de ce poste et propose de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et de modifier le tableau des emplois.

3. Délibération relative à la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'un avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade de l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose la suppression de ce poste et propose de modifier le tableau des emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet et de modifier le tableau des emplois.

4. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel à temps complet au poste d'Adjoint Technique aux espaces verts

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel aux espaces verts en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs

Monsieur le Maire propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps complet du 01/08/2025 au 31/12/2025.

Il précise qu'en fonction des nécessités de service, cet agent sera susceptible d'effectuer des heures supplémentaires (heures au-delà de 35h00).

L'agent sera payé sur la grille du grade d'Adjoint Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps complet et de modifier le tableau des emplois.

5. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet au poste d'Adjoint Technique au sein de l'école à raison de 19h00 hebdomadaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel en raison d'un remplacement d'un agent en congé parental au service technique au sein de l'école.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste en remplacement d'un agent en congé parental à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires pour la période du 01/08/2025 au 31/07/2026.

Il précise qu'en fonction des nécessités de service, cet agent sera susceptible d'effectuer des heures complémentaires (heures au-delà de 19h00).

L'agent sera payé sur la grille du grade d'Adjoint Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps non complet et de modifier le tableau des emplois.

6. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet au poste d'Adjoint Technique au sein de l'école à raison de 20h00 hebdomadaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Contractuel en raison d'un remplacement d'un agent en congé parental au service technique au sein de l'école.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste en remplacement d'un agent en congé parental à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour la période du 01/08/2025 au 31/07/2026.

Il précise qu'en fonction des nécessités de service, cet agent sera susceptible d'effectuer des heures complémentaires (heures au-delà de 20h00).

L'agent sera payé sur la grille du grade d'Adjoint Technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Contractuel à temps non complet et de modifier le tableau des emplois.

7. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet au poste d'Adjoint Administratif au secrétariat de mairie à raison de 7h00 hebdomadaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1°,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Contractuel en raison d'un accroissement temporaire d'activité au service administratif de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur une période de référence de 18 mois consécutifs

Monsieur le Maire propose la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires pour la période du 01/08/2025 au 31/03/2026.

L'agent sera payé sur la grille du grade d'Adjoint Administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Contractuel à temps non complet et de modifier le tableau des emplois.

8. Délibération relative à la création d'un poste au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins des services suite au départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de créer un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et de nommer l'agent concerné à ce poste à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire précise que le poste existant d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et de modifier le tableau des emplois.

9. Délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des

services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou stagiaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur Territorial	B	Secrétaire Général de Mairie	37h00	Oui	3	Titulaire	3	0	2025-0006 du 12/02/2025
	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	Agent d'accueil	20h00	Oui		Titulaire			2023-0030 du 18/10/2023
	Adjoint administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	Agent polyvalent	7h00	Oui		Contractuel			2025-0025 (01/08/2025 au 31/03/2026)
Filière Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent technique polyvalent	37h00	Oui	8	Titulaire	7	1	2024-0007 du 27/03/2024
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent	35h00	Oui		Stagiaire			2025-0026 (01/10/2025 au 30/09/2026)
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	Agent technique polyvalent	35h00	Oui		Poste vacant			2020-0003 du 10/02/2020
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent	35h00	Oui		Contractuel			2025-022 du 17/07/2025 (01/08/2025 au 30/09/2025)
	Adjoint technique	Adjoint Technique Territorial	C	Responsable de la cantine scolaire	28h35	Oui		Titulaire			2023-0010 du 08/02/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de mettre à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ci-dessus.

10. Point sur les projets en cours et la vie communale

- Monsieur THIVOLLE explique que pour répondre à une demande du cabinet de Kiné qui est locataire d'un local communal, plusieurs devis pour l'installation d'une climatisation ont été réceptionnés. Après discussion au sein de l'assemblée, il est convenu par l'ensemble des membres présents que les frais de cette installation seront pris en charge par la Mairie et qu'il n'y aura pas d'augmentation du montant du loyer pour le locataire.
- Monsieur le Maire propose aussi de prévoir l'installation d'une climatisation dans les locaux de la médiathèque. L'assemblée approuve cette proposition.
- Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'école de Terrebasse, le contrat avec le bureau d'étude a été signé, il assurera la maîtrise d'ouvrage, le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux va suivre.

- La promesse de vente des anciens bâtiments école/mairie sera signée en semaine 34. La vente au futur acheteur étant conditionnée à l'obtention des différentes autorisations d'urbanisme pour la réalisation de son projet et compte tenu des délais pour les recours possibles, la signature de vente pourrait avoir lieu au plus tard en juillet 2026.

11. Questions diverses :

- Madame PELLAT explique le principe de facturation et de règlement par les familles de l'accueil périscolaire. Les familles reçoivent au début de chaque mois la facture du mois précédent qui est à régler avant le 15 du mois. Il est de plus en plus courant que le secrétariat soit obligé de faire des rappels à des familles qui ne paient pas dans les délais et peuvent avoir un ou plusieurs mois de retard ce qui entraîne des blocages au niveau de la comptabilité. A ce jour, alors que l'année scolaire est terminée, plusieurs familles sont redevables d'une ou plusieurs factures. Il a été décidé qu'à partir de la rentrée 2025, après le deuxième rappel pour non-paiement, et jusqu'au règlement de la dette, les familles ne pourront plus inscrire leurs enfants à ce service et lorsque les inscriptions sont déjà réalisées, elles seront annulées.
Monsieur le Maire propose qu'il soit aussi ajouté le règlement d'une pénalité pour retard de paiement, il sera nécessaire de prendre cette décision par une délibération, l'assemblée approuve cette démarche, il est proposé de réfléchir au montant de cette pénalité.
- Suite aux différentes délibérations prises ce jour à propos des postes des agents communaux, Madame KHELIFI demande ce qu'il en est à propos des formations dont peuvent bénéficier les agents. Monsieur le Maire explique que les agents sont informés des propositions de formation et que toutes leurs demandes sont acceptées, les formations sont un soutien et un apport non négligeable dans la pratique de leurs missions.
- Monsieur le Maire explique que la concertation entre les élus, les partenaires et le bureau du Centre Social les 4 Vents se poursuit afin de trouver des solutions pérennes aux difficultés rencontrées. Monsieur Bruno FELISI directeur, ne reprend pas son poste. Un directeur remplaçant a été recruté pour 2 jours par semaine jusqu'au 30 septembre. Le recrutement d'un nouveau directeur sera lancé prochainement.
- Monsieur le Maire a assisté à une réunion de la commission Environnement d'EBER à propos du choix des conteneurs pour les points d'apports volontaires qui seront mis en place dans les prochaines années. Il insiste sur le fait qu'il est important que toutes les communes soient représentées dans les commissions d'EBER afin de pouvoir exprimer leur position sur les sujets traités.
- Madame PELLAT explique qu'une nouvelle édition du plan communal est en préparation, elle fera apparaître toutes les nouvelles appellations de voies qui ont été faites pour l'adressage. Ce plan sera distribué à tous les foyers de la commune.

DEPENSES REALISEES SUR LA PERIODE : JUIN 2025

<i>ENTREPRISES</i>	<i>OBJETS</i>	<i>MONTANT TTC</i>
FONCTIONNEMENT		
PRIMAGAZ	LIVRAISON GAZ	1 278.66 €
LE REFUGE DES MOTS	LIVRES MEDIATHEQUE	833.43 €
MARYS ANJOU	FLEURISSEMENT 2025	1 739.73 €
ANJALYS	CHARGES DE COPROPRIETES 3EME TRIMESTRE 2025	1 369.20 €
CC EBER	PARTICIPATION PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)	595.00 €
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS COMMUNALES	300.00 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		6 116.02 €
INVESTISSEMENT		
MOTOCULTURE LOISIRS	TRACTEUR TONDEUSE - SERVICE TECHNIQUE	10 600.00 €
BAUDET ET MAZOYER	ETUDE EXTENSION CENTRE VILLAGE	7 837.50 €
CRAYONNE URBAIN		1 139.70 €
SUR LE BALCON		4 161.00 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		23 738.20 €

La date du prochain Conseil Municipal est programmée :

- Le mercredi 27 août à 20h00

Fin de la séance à 22h30

PV CM 25-06 du 16 juillet 2025.

Monsieur le Maire,
Luc SATRE

La Secrétaire de séance,
Madame Josiane PELLAT